



Vous vous mariez à Rennes. Félicitations !

Afin que la solennité de la cérémonie s'accorde avec le caractère festif et convivial de votre mariage, vous devez suivre ces recommandations.

Cette charte présente les règles qui permettent aux cérémonies de se dérouler dans de bonnes conditions.

Accès et stationnement

Aucun stationnement n'est autorisé sur la place de l'hôtel de ville, y compris devant les bornes d'accès pour des raisons de sécurité (accès pompiers...)

Des parkings sont à votre disposition aux environs de l'hôtel de ville : Kléber, Hoche, Vilaine, Lices, Charles de Gaulle. Plusieurs stations de métro et de nombreuses lignes de bus sont proches. Des parcs relais existent également à proximité des lignes de métro et bus.

Accueil à l'Hôtel de Ville

Pour faciliter le bon déroulement de votre cérémonie, vous devez vous présenter avec vos témoins et vos invités **au moins 15 minutes avant l'horaire** fixé de la cérémonie de mariage.

Un huissier ainsi que du personnel en charge de l'accueil vous accueilleront au seuil de l'Hôtel de Ville, au pied des marches. Il a pour mission de garantir le bon déroulement de tous les mariages, c'est pourquoi il sera amené à vous rappeler les règles si nécessaire.

Par exemple, en cas de retard des futurs mariés, des témoins ou de leurs invités, la célébration pourra être reportée à une autre date au vu du respect des contraintes horaires de chaque mariage.

Un ascenseur est à la disposition des personnes à mobilité réduite. N'hésitez pas à vous adresser au personnel d'accueil pour toute assistance.

Le déroulement de la cérémonie

La célébration de votre mariage en mairie est un moment solennel. Le consentement des époux recueilli par l' élu doit être entendu distinctement. Aussi nous vous remercions d'être attentifs et respectueux pendant toute la cérémonie. La célébration peut être filmée ou photographiée sous réserve que les déplacements ne perturbent pas la cérémonie.

Afin de respecter les principes de laïcité et de neutralité de la République, aucun propos, ni aucune manifestation à caractère religieux ne pourront être tenus dans l'Hôtel de Ville. Les mariés, témoins ou invités ne doivent pas dissimuler leur visage ni rendre impossible leur identification. Le non respect de cette règle républicaine empêchera la célébration du mariage.

La fin de la cérémonie

À la fin de la cérémonie, les mariés et leurs proches sont invités à quitter rapidement la salle afin de ne pas gêner le déroulement des autres cérémonies.

Des photographies pourront être réalisées dans le hall de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le parvis, sans empêcher la circulation des autres cérémonies.

- Le lancer de pétales et de confettis est autorisé à l'extérieur de l'Hôtel de Ville. Les pétards et fumigènes sont interdits pour des raisons de sécurité.
- L'animation musicale, klaxons, cornes de brume... doivent être limités à un volume modéré à proximité de l'Hôtel de Ville. Leurs usages sont interdits au sein du bâtiment.

Tout manquement à cette charte ou irrespect envers le personnel municipal ou les élus, pourra empêcher la célébration du mariage.

Vous vous engagez à respecter cette charte et à informer vos invités de son contenu afin que la célébration de votre mariage se déroule dans le respect des règles, valeurs de la République et du vivre ensemble.